**Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 20 mai 2014 relative au financement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois en vue du financement des travaux d’extension et de perfectionnement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d’étendre le financement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois (ci-après « réseau »).

Depuis 2014, l’État luxembourgeois dispose d’un réseau numérique de radiocommunication afin d’assurer la communication des services de sécurité et de secours luxembourgeois.

Les moyens de financement ont initialement été octroyés par la loi du 20 mai 2014 relative au financement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois. La loi précitée du 20 mai 2014 a été modifiée par la loi du 1er mars 2019 portant modification de la loi du 20 mai 2014 en vue du financement des travaux d’extension et de perfectionnement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois.

Or, l’augmentation de protection face à des cyberattaques potentielles, l’extension de la couverture terrestre à l’intérieur de bâtiments et l’interconnexion avec des réseaux du type 4G et 5G entre autres ne peuvent être mis en œuvre que si les moyens financiers nécessaires sont mis à disposition. La loi en projet sous rubrique vise donc à accorder ces moyens financiers requis selon les modalités suivantes :

Les frais maximaux de réalisation du réseau incombant à l’État sont portés à 40 580 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée exclue. Les frais mensuels maximaux d’exploitation à charge de l’État sont portés à 658 000 euros (taxe sur la valeur ajoutée exclue) jusqu’au 30 juin 2030.